

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67/13/SPCG portant interdiction de la réexportation du Territoire des produits (de première nécessité

n° 67/13/SPCG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
6 juin 1967Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

Est interdite provisoirement la réexportation du Territoire des produits énumérés ci-après : — farine, riz, dourah, pâtes alimentaires, sucre, huile, beurre, lait conservé, conserves alimentaires, thé, savon, cigarettes nationales. Sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prises, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines prévues aux articles 16, 18 et 19 de la loi du 14 mars 1942 susvisée et des textes subséquents qui ont modifié le taux des amendes pénales.